

Nom et prénom de l'étudiant :
Classe :

Notre Projet :

Vous avez choisi le Lycée POMMERIT, un établissement sous contrat avec l'Etat, affilié au C.N.E.A.P (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé) et sous tutelle de la D.D.E.C. (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

L'organisation du LYCÉE POMMERIT est en lien direct avec son projet d'établissement dont il est utile de rappeler les grandes lignes éducatives :

1- Donner sa chance à chacun et l'aider à acquérir sa pleine dimension humaine.

2- Favoriser l'apprentissage de la vie commune.

3- Développer l'esprit d'initiative.

4- Encourager à la responsabilité.

5- Faire acquérir les compétences qui permettent au jeune de s'adapter aux évolutions permanentes de la vie sociale et professionnelle.

Tous les personnels (enseignants, administratifs, techniques, de vie scolaire) œuvrent pour que chaque étudiant puisse trouver sa place au sein du LYCÉE POMMERIT. **L'exercice de ses droits ne doit pas porter atteinte au respect des personnes, à l'organisation des études ni à l'obligation d'assiduité et il doit être conforme aux bonnes mœurs. L'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité est à cette condition.**

Chaque étudiant a des droits mais aussi des obligations :

-Expression : Droit de s'exprimer individuellement et collectivement.

-Assiduité : Obligation de participer à tous les cours, TP, stages etc.... en lien avec ma formation.

-Information : Droit d'être informé des éléments de la vie du LYCÉE POMMERIT le concernant.

-Evaluation et contrôles : Obligation de participer à toutes les évaluations.

En cas d'absence, la réalisation systématique d'un devoir de remplacement est prévue.

-Communication : Droit de communiquer des souhaits notamment par l'exercice des étudiants délégués.

-Respect des personnes : Obligation de respecter les jeunes et les adultes.

-Engagements : Droit d'organiser et de participer à des activités en lien avec mes passions.

-Respect du cadre de vie : Obligation de respecter les locaux et le matériel.

-Apprentissage : Droit d'avoir de bonnes conditions de travail et d'éducation.

-Organisation et gestion : Obligation de m'organiser dans mon travail scolaire et de rendre les travaux demandés dans les délais.

1 ORGANISATION VIE SCOLAIRE

1.1 Les horaires

Début des cours le lundi à 9h05, fin des cours 15h30 le vendredi. Des adaptations peuvent intervenir en cours d'année.

1.2 Contrôle de l'assiduité, de la ponctualité et de l'investissement

L'assiduité et la ponctualité représentent une condition essentielle pour la réussite scolaire. Un relevé des absents est réalisé tous les matins à la première heure de cours et à 13h45. Un contrôle est effectué à chaque séquence par l'enseignant.

En cas d'absence non prévisible, l'étudiant ou les responsables légaux doivent prévenir l'établissement par téléphone avant 9h.

En cas d'absence prévisible, l'étudiant ou les responsables légaux doivent préalablement compléter un formulaire sollicité auprès du coordinateur ou du professeur principal ou de la vie scolaire. Cette absence, après concertation avec l'équipe pédagogique, sera validée ou non, par la vie scolaire et ce, avant la date du jour d'absence. Par ailleurs, un mail doit être adressé par l'étudiant avant son absence à chacun des enseignants des cours non réalisés.

Pour toute absence à un devoir, l'étudiant devra en faire part dès que possible aux enseignants concernés et leur demander la date de l'épreuve de remplacement par mail.

A son retour, quel que soit le motif et la situation, l'étudiant doit obligatoirement signaler son arrivée en passant au bureau de la vie scolaire.

Tous les retards et absences seront comptabilisés et portés sur le bulletin scolaire.

3 retards injustifiés = 1 remarque

1 absence en cours injustifiée = 1 remarque

3 remarques entraînent un avertissement

En cas de renvoi du cours, l'étudiant est tenu de se rendre à la vie scolaire.

Un éventuel manque d'investissement de la part de l'étudiant pourra être sanctionné.

Nota : Une absence est considérée justifiée si un **document écrit** est fourni à la vie scolaire **et si le motif invoqué est considéré recevable par la vie scolaire et l'équipe pédagogique.**

1.3 Locaux

Tout dégât occasionné par l'étudiant dans les locaux fera l'objet d'une facturation.

Vous pourrez présenter cette facture à votre assurance au titre de votre responsabilité civile.

1.4 Vols, détériorations et pertes

Le LYCÉE POMMERIT attire l'attention sur la convoitise liée aux objets de valeurs : l'établissement décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détériorations d'objets personnels (argent, portables, matériel hifi, jeux vidéo, instruments de musique, vêtements de valeur etc.). La responsabilité civile de l'étudiant ne peut fonctionner que si l'auteur de la dégradation est connu et s'il a accepté de reconnaître les faits par écrit. En cas de dommages matériels entre étudiants ou élèves (ex. Vêtements, lunettes,), la responsabilité civile de ces derniers est également un recours possible.

1.5 Usage des biens et équipements personnels

Véhicules :

La circulation des véhicules des étudiants, à l'intérieur de l'établissement, est interdite au-delà du parking étudiant, et ce quel que soit le motif (restaurant apprenants, entraînements sportifs...).

Le lycée POMMERIT ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols causés aux véhicules des apprenants sur les parkings.

Portables : l'utilisation des téléphones portables et autres appareils du même genre est « tolérée » dans l'établissement. **En classe, l'usage du portable est toléré sur consignes de l'enseignant. Lors des contrôles, les téléphones, objets connectés et leurs accessoires doivent impérativement être placés dans un sac ou cartable à l'écart de l'étudiant.**

Dans le but de protéger le droit de chacun à l'image, il n'est pas autorisé de prendre des photos, des vidéos sans l'accord des personnes concernées. Il en est de même dans le cadre des sorties sauf demande expresse auprès des enseignants et des professionnels. Les ordinateurs portables ou tablettes doivent être utilisés dans un seul but scolaire.

2 RESPECT

Le Lycée Pommerit attire l'attention des apprenants sur la notion de respect. Aussi tous les rapports entre apprenants, entre apprenants et personnels sont empreints de respect réciproque. Les violences physiques (coups, chahuts, bousculades), et verbales (insultes, menaces) seront sanctionnées.

Etant un établissement mixte, les relations entre personnes doivent être correcte et respectueuse.

1.1 Harcèlement scolaire

Loi n°2022-299 du 9 mars. Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

3.1 Délégués étudiants

Toutes les classes sont représentées par deux délégués étudiants. Interlocuteurs privilégiés, animateurs de la classe, ils peuvent participer aux différentes instances comme les conseils de classe, les commissions, les instances disciplinaires. Tous les délégués bénéficient d'une formation à leur rôle : c'est un apprentissage aux responsabilités qui implique des droits mais aussi des devoirs, notamment le devoir de réserve.

3.2 Association Sportive et activités culturelles

Des compétitions sportives dans le cadre de l'AS sont proposées à aux étudiants. Ces compétitions peuvent entraîner des absences en cours. Il est à la charge de l'étudiant d'en demander l'accord auprès de l'équipe pédagogique (coordinateur, professeurs principaux) et ce, après avoir vérifié l'absence d'éventuelles contraintes de calendrier (temps fort, CC...). Il devra informer par mail de son absence les enseignants concernés et la vie scolaire, à défaut, une remarque sera posée par cours non suivi.

Aussi les étudiants s'engagent à gérer leur emploi du temps et à rattraper les cours et les devoirs (sous peine de suspension d'activités sportives).

4 SANCTIONS

Les principes de proportionnalité, d'individualité et de discernement régissent chaque sanction. Elles sont posées par chaque personnel dans un esprit de réparation et de compréhension avec l'auteur.

Tous les personnels sont habilités à poser des sanctions.

4.1 Sanctions en cas de tricherie

* En contrôle formatif : 1 avertissement et/ou un renvoi de 3 jours (à l'appréciation de l'équipe pédagogique).

* En contrôle certificatif :

o à l'épreuve : interdiction de se présenter à l'examen terminal de remplacement.

Fraude signalée sur le dossier scolaire à partir de la 2ème fois

* Lettre aux Parents par le Professeur principal, en collaboration avec le Coordinateur du cycle.

4.2 Conseil des professeurs

Il est constitué de l'équipe enseignante. Il veille au bon déroulement de la formation et peut se réunir pour rencontrer un étudiant lorsque des difficultés apparaissent. Il peut notamment sanctionner par des remarques ou des avertissements.

4.3 Conseil éducatif et pédagogique

Il se réunit à la demande du conseil des professeurs ou du responsable de la vie scolaire après trois avertissements ou lorsqu'est constatée une transgression grave au règlement. Il comprend le responsable de la Vie Scolaire, son adjoint, le responsable pédagogique, le professeur principal et l'étudiant qui peut choisir deux délégués pour l'accompagner. Les parents y sont invités. Il peut prendre toutes mesures appropriées allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

4.4 Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du Directeur pour faute grave ou dans l'hypothèse où toutes les instances précédentes n'ont pas suffi. Le conseil de discipline pourra décider :

- D'une l'exclusion temporaire
- D'un maintien dans l'établissement sous certaines conditions (contrat).
- Des mesures alternatives : Travaux d'intérêt général, travail scolaire etc....
- Du renvoi définitif avec sursis
- Du renvoi définitif et immédiat de l'étudiant.

Il est composé :

- de membres permanents : le Directeur ou le directeur-adjoint qui préside la séance, le responsable de la Vie Scolaire, l'éducateur de vie scolaire, le coordinateur pédagogique et le professeur principal
- de membres convoqués : la personne de l'établissement qui demande la réunion du Conseil de Discipline, l'étudiant, les parents, les délégués étudiants de la classe, un parent délégué désigné par le bureau, un membre du bureau des élèves délégués. La délibération finale du conseil de discipline est adoptée exclusivement par les membres permanents et le professeur principal concerné. Dans l'attente de la tenue du conseil de discipline, des mesures conservatoires peuvent être prises.

L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement. Une information liée sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux apprenants et parents d'élèves.

1.2 Bizutage

Le bizutage, sous quelque forme qu'il soit, est absolument interdit au Lycée Pommerit. Il est bon de rappeler la loi à ce sujet. « Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations liées au milieu scolaire est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 8000 € d'amende ».

1.3 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être en rapport avec l'activité exercée et le lieu fréquenté. Aussi un apprenant aura l'obligation d'en changer si un personnel estime qu'elle est incorrecte.

2 HYGIENE, RESTAURATION, SANTÉ, SECURITÉ

2.1 Infirmerie et médicaments : Infirmière Aurélie LETEXIER

L'infirmerie, sous la responsabilité d'un infirmier libéral, encadré par le médecin de service, est **ouverte le matin (9h55 à 10h15), le midi (12h à 13h 45), en soirée (16h30 à 17h20)**. En dehors de ces heures d'ouverture, se présenter à l'accueil « Vie scolaire ».

De plus des permanences sont assurées par une psychologue. Se renseigner à l'infirmerie.

2.2 Restauration

L'établissement propose aux étudiants la possibilité de déjeuner au restaurant du lycée Pommerit, pour cela il est demandé chaque semaine, que l'étudiant fasse la démarche de réserver ses repas sur une plateforme dédiée.

2.3 Alcool, tabac, stupéfiants

Comme dans tout établissement scolaire, il est interdit de fumer en référence au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 entré en vigueur le 01/02/2007 et de même pour le vapotage loi n° 2016-41 (article 28). Des documents de prévention sont disponibles et des actions de sensibilisation sont régulièrement réalisées à destination de tous. Vous pouvez aussi en parler à l'infirmerie qui vous orientera.

L'usage du tabac ou de la cigarette électronique pourra entraîner des sanctions.

La consommation, la détention, la cession d'alcool ou de substances illicites, dans le cadre du Lycée Pommerit, constituent une faute grave. Elles feront l'objet de sanctions appropriées : Convocation du Conseil Educatif et Pédagogique, du Conseil de Discipline et pourront être assorties de sanctions pénales. En outre une consultation dans un centre d'addictologie pourra être requise

Une zone fumeur est « tolérée », à proximité du parking étudiant (à côté d'un abri).

Nota : Les intercoures ne sont pas des pauses cigarettes. Il est strictement interdit de « stationner » à l'entrée du bâtiment.

La consommation, la détention, la cession d'alcool ou de substances illicites, dans le cadre du LYCÉE POMMERIT, constitue une faute grave. Elles feront l'objet de sanctions appropriées : Convocation du Conseil Educatif et Pédagogique, du Conseil de Discipline et pourront être assorties de sanctions pénales.

2.5 Exercices d'évacuation, intrusion

Tous les étudiants doivent se soumettre aux exercices d'évacuation obligatoires. Toute atteinte aux dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme...) sera sévèrement sanctionnée.

2.6 Accès aux équipements pédagogiques

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux plateaux techniques (ferme, centre équestre, laboratoires, ateliers, salles de sports, ...) ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un responsable.

3 IMPLICATION DANS LA VIE AU Lycée POMMERIT

S'impliquer dans la vie scolaire est essentiel, c'est une démarche soulignée dans le projet d'établissement. Il revient à chacun de bien veiller qu'un bon équilibre Activités/Scolarité soit toujours respecté.

5 AUTORISATIONS DIVERSES

Le présent règlement vaut pour les autorisations parentales suivantes :

- Arrivée différée et départ anticipé en cas de suppression de cours de début/de fin de semaine ou de début/de fin de journée.
- Participation aux sorties scolaires ou extrascolaires organisées par l'établissement.
- Utilisation des photographies représentant les élèves, prises dans le cadre d'une activité pédagogique ou de la vie scolaire (animation, sport, commission... etc.) pour publication interne et externe.

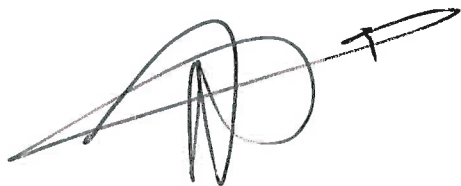
6 CHAMP D'APPLICATION

Il s'applique également à l'extérieur de l'établissement, à l'occasion des voyages et des sorties, mais aussi pendant les stages où l'étudiant représente le lycée POMMERIT. Son attitude doit être irréprochable et en accord avec les habitudes des personnes qui l'accueillent et qui contribuent à sa formation.

Document mis à jour le 16 juillet 2024

8 SIGNATURES

Jean-Christophe PIERRE
Directeur du Lycée POMMERIT



L'étudiant

Bruno PHILIPPE
Responsable de la vie scolaire



